

*Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central*

*Secrétariat Général*

*Bureau Ressources Humaines*

*Formation et recrutement*

**Direction Interdépartementale des Routes  
du Massif Central**

**RECRUTEMENT**  
dans le corps des Ouvriers des Parcs et Ateliers  
sur le grade Technicien niveau 2 (homme/femme)

**Technicien de maintenance des systèmes  
et des réseaux informatiques  
CONCOURS EXTERNE 2017**

**REGLEMENT DU CONCOURS**

<p><b>DATE LIMITE D'INSCRIPTION : le 22 septembre 2017</b></p> <p><b>DATE DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE : le 24 octobre 2017</b></p> <p><b>DATE DES EPREUVES D'ADMISSION: les 14 et 15 décembre 2017</b></p> <p><b>POSTE OFFERT : 1</b></p>
--

# SOMMAIRE

## LE CONCOURS EXTERNE

I - DÉFINITION DU POSTE.....	3
II - LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR.....	3, 4
A – Les conditions générales	
B – Les conditions particulières : conditions de diplômes et conditions d'âges	
III - LES ÉPREUVES.....	5
IV - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....	6

## LA CARRIERE

I - LA NOMINATION.....	7
II - LA REMUNERATION.....	7
III - LES POSSIBILITES D'EVOLUTION.....	7

## LE DOSSIER D'INSCRIPTION

I - L'IDENTIFICATION ET LE DOMICILE.....	8
II - LA SITUATION PERSONNELLE.....	8
III - LES DIPLOMES.....	8
IV - LE PERMIS DE CONDUIRE.....	8
V - LES CONDITIONS D'AGE.....	8
VI- LE HANDICAP.....	9
VII- ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION.....	10

FICHE DE POSTE.....	Annexe I
---------------------	----------

# LE CONCOURS EXTERNE

## I – DEFINITION DU POSTE :

La Direction interdépartementale des Routes Massif Central recrute un(e) Technicien(ne) de maintenance des systèmes et des réseaux informatiques (fiche de poste en annexe 1).

Le profil recherché est un niveau III (BTS-DUT) ou supérieur dans le domaine concerné.

## II – LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR :

Pour vous présenter au concours externe d'Ouvrier des Parcs et Ateliers, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et les conditions particulières exigées pour ce concours.

### A - Les conditions générales :

· Avoir la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou d'Andorre, ou de la Suisse ou de Monaco.

Les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également

s'inscrire, mais elles devront avoir obtenu celle-ci au plus tard à la date des premières épreuves soit le 24/10/2017

- Jouir de vos droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2),
- Être en situation régulière au regard du code du service national,
- Être physiquement apte à l'exercice des fonctions.

### B - Les conditions particulières :

#### 1 - Conditions de diplôme :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel ou technologique homologué de niveau V (CAP) ou de niveau supérieur en relation avec les activités exercées décrites dans la fiche de poste.

## 2 - Conditions d'âge :

Etre âgé(e) de 18 ans au moins et de 38 ans au plus à la date des épreuves écrites du concours.

### ***La limite d'âge peut être reculée :***

- la limite d'âge peut être majorée d'un temps égal à des services militaires et de guerre accomplis par les candidats (article 3 du décret statutaire des OPA)
- les pères et mères d'au moins 3 enfants : la limite d'âge est inopposable. Cette suppression de la limite d'âge est issue de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005.
- les personnes élevant seules 1 ou plusieurs enfants : cette suppression de la limite d'âge est prévue par le même texte que celui cité ci-dessus.
- les sportifs de haut niveau : l'article L-221-4 du code du sport précise que la limite d'âge doit être supprimée pour les sportifs de haut niveau figurant sur la liste éponyme établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, pour l'accès aux emplois publics et aux grades de l'Etat.

## 3 - Conditions de détention de titre :

Les candidats devront être titulaires du **permis B**.

### III – LES EPREUVES :

Les centres d'examen seront précisés dans la convocation adressée à chaque candidat.

**Le niveau des épreuves sera celui d'un BTS.**

Ce concours comporte deux phases :

#### Phase d'admissibilité :

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b><u>Epreuve n° 1 : Note de synthèse</u></b> Analyse d'un problème à partir d'un dossier administratif et proposition de solutions par le candidat .	3 h	1
<b><u>Epreuve n° 2 : épreuve écrite technique</u></b> - Résolution d'un problème complexe - Questions sur les bases réseaux et informatiques	3 h	2

Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire.

#### Phase d'admission :

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b><u>Epreuve n° 3 : Oral : Entretien avec le jury</u></b> - Sur la base de la production d'un CV	30 mn	2

#### **IV – LES DISPOSITIONS DIVERSES :**

**Le jury établira la liste de classement par ordre de mérite d'après les totaux de points obtenus à l'ensemble des épreuves.** Le nombre de candidats y figurant pourra être égal ou supérieur au nombre des places offertes. Dans ce dernier cas, les candidats classés en surnombre forment la liste complémentaire. Cette dernière est destinée à pourvoir le poste en cas de désistement du candidat inscrit dans la liste principale.

Le jury se réserve également le droit de déclarer le concours infructueux dans le cas où les résultats obtenus seraient insuffisants à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Si l'une des conditions exigées des candidats apparaissait, a posteriori, comme n'ayant pas été remplie ou si un manquement au règlement de ce concours était constaté, les candidats pourraient être rayés de cette liste.

L'admission du candidat à l'emploi d'Ouvrier des Parcs et Ateliers est prononcée par Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central, suivant l'ordre de classement établi par le jury.

**L'admission ne confère en aucun cas le droit d'être nommé.**

Avant leur nomination, le candidat admis doit subir un examen médical à la charge de l'administration, devant un médecin assermenté de médecine générale. **Sa nomination est, dans tous les cas, subordonnée au résultat favorable de l'examen médical.**

## LA CARRIERE

### **I – LA NOMINATION :**

Le candidat qui sera nommé s'engagera pour une affectation en tant que technicien niveau 2 à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central, site d'Issoire, pour une durée de 3 ans minimum.

### **II – LA REMUNERATION :**

Le lauréat sera recruté en qualité d'Ouvrier Qualifié -Mécanicien avec un stage d'une durée d'un an, à l'issue duquel il sera soit titularisé soit licencié (le stage peut également être prolongé d'une année) .

**A titre indicatif, la rémunération mensuelle brute est de 2 164 euros.**

Ce salaire brut est complété par :

- une prime de rendement de 8% du salaire ci-dessus (170 euros mensuels bruts),
- une prime d'ancienneté de 3% après 3 ans de service (la durée du service militaire étant prise en compte) , ce taux est augmenté de 3% par tranche de 3 ans de service avec un maximum de 27%.
- une prime de métier de 293 euros bruts mensuels (classe B)
- un supplément familial de traitement.

Enfin, les heures supplémentaires et les astreintes éventuelles sont rémunérées ou récupérées.

### **III – LES POSSIBILITES D'EVOLUTION :**

Possibilités d'évoluer en interne par promotion ou concours.

## LE DOSSIER D'INSCRIPTION

**Vous devez remplir le dossier annexé du présent avis de recrutement.**

### **I – L'IDENTIFICATION ET LE DOMICILE :**

Ecrivez votre nom en lettres majuscules.

**Joindre une photocopie de la carte d'identité**

### **II – LA SITUATION PERSONNELLE :**

a – b : Cochez d'une croix les cases qui correspondent à votre situation

### **III – LES DIPLOMES :**

Notez le(s) diplôme(s) qui vous permettent de vous inscrire au concours ainsi que leur année d'obtention. Se reporter au présent avis page 4 rubrique « conditions de diplôme ».

**N'omettez pas de joindre une photocopie du (des) diplôme(s) en question.**

### **IV – LE PERMIS DE CONDUIRE :**

**Joindre impérativement une photocopie recto-verso du permis de conduire. (B)**

### **V – LES CONDITIONS D'ÂGE : SITUATIONS PARTICULIERES**

Si vous avez dépassé la limite d'âge, vous pouvez bénéficier d'un report ou d'une suppression de cette limite dans les conditions prévues au II.B du présent règlement du concours.

Dans les deux cas (report ou suppression), **vous devez impérativement joindre un justificatif** (photocopie du livret de famille, état des services militaires, attestation de la Commission des Droits et de l'Autonomie, etc ...).

## VI – LE HANDICAP :

### Si vous êtes reconnu(e) travailleur(se) en situation de handicap :

- Vous devez impérativement produire l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie de votre département de résidence. S'il s'agit d'une attestation temporaire, celle-ci doit être en cours de validité.
- Vous devez produire l'avis d'un médecin agréé par l'administration se prononçant sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'ouvrier de parcs et ateliers ;
- Vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers de par votre qualité de travailleur en situation de handicap, en fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité (par exemple installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'un(e) secrétaire ) **à condition de le mentionner dans votre dossier d'inscription (rubrique F) et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration**, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements particuliers dont vous devez bénéficier (formulaire pour la visite médicale à demander au Pôle Ressources Humaines bureau Formation et Recrutement de la DiR Massif Central).

### AVERTISSEMENT

**Il est rappelé au candidat qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés, qu'il encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.**

**Si ces manoeuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.**

### ENGAGEMENT

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription : par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

## VII – ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous devez présenter votre demande d'inscription obligatoirement sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours et joindre les pièces justificatives exigées à l'inscription.

Pour le faire parvenir, vous devez, soit le confier directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée au plus tard à la date du 22/09/2017 (le cachet de la poste faisant foi), soit le déposer directement, contre accusé de réception, avant 16h00 à la :

**Direction Interdépartementale des Routes Massif Central  
Bureau Ressources Humaines/bureau n° 129  
60 Avenue de l'Union Soviétique  
63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **22/09/2017** sera refusé.

**Ou un envoi par mail avec accusé de réception à [formation.rh.sg.dirmc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:formation.rh.sg.dirmc@developpement-durable.gouv.fr)**

### **Convocation**

Chaque candidat sera informé de la suite réservée à sa demande et recevra, s'il remplit les conditions, une convocation pour participer aux épreuves écrites. Si le candidat n'a pas reçu sa convocation au plus tard 10 jours avant la date des épreuves, il devra prendre contact avec le Bureau Ressources Humaines de la DiR Massif Central au 04 73 29 78 97. Le défaut de convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

